### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion

Arrêté du 14 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de La Réunion et de Mayotte

N°NOR: JUSB2317600S

Le premier président de la cour d'appel,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote effectué le 14 juin 2023 par les représentants du personnel élus au comité social d'administration près la cour d'appel de La Réunion pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de La Réunion et de Mayotte;

## ARRETE:

#### Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de La Réunion et de Mayotte les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	Eurielle GERAUD
2	Wilson BLAS
3	Abdourahamane IBOUROI MZE
4	Mélanie TRAUCHESSEC
5	Stéphanie CHANE KONG
6	Sarah LARDINOIS
7	Muriel FICHORA
8	Rachda ALI
9	Virginie HOAREAU
10	Andréa HOARAU
11	Sophie COGNAT

#### Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté pour une durée de 4 années.

# Article 3

Le service des ressources humaines du service administratif rattaché à la cour d'appel de Saint Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté notamment aux fins de transmission du présent arrêté aux secrétariats des comités médicaux de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint Denis, le 14 juin 2023

Le premier président de la cour d'appel,

Alain CHATEAUNEUF